

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION 19.09.18

DATE D'AFFICHAGE 20.09.18

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 17

Votants 21

**L'an deux mille dix-huit le 26 septembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme BOUVART, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG  
M. DORDOIGNE qui donne pouvoir à M. GASCHET  
M. PITOUC qui donne pouvoir à Mme LEDIEU  
M. PARISIEN qui donne pouvoir à M. PARANT

Etaient absents : Mme MADELAIGUE  
M. DUCHEMIN

Mme BOUVART est nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I - AFFAIRES FINANCIERES**

- 1- Régie animations culturelles et patrimoniales
- 2- Régularisation fiscalité professionnelle

### **II - PERSONNEL**

- 1- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 2- Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E)

### **III - INFORMATIONS DU MAIRE**

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 25 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

### **I - AFFAIRES FINANCIERES**

#### **I – 1 – REGIE ANIMATIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES**

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18,*

*Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs*

*Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,*

*Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

*À l'unanimité*

## **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : *Il est institué auprès de la commune de Saint-Calais une régie de recettes pour l'encaissement des produits des Animations Culturelles et patrimoniales*

**ART 2** : *Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Calais*

**ART 3** : *La régie encaisse les produits des inscriptions aux activités « Animations culturelles » par remise de tickets et selon les tarifs en vigueur fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal :*

*TARIF A spectacle tout public*

*TARIF B spectacle moins de 25 ans et sans emploi*

*TARIF C spectacles scolaires - Animations culturelles - visites guidées*

*TARIF D spectacle exceptionnel adultes*

**ART 4** : *Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

*- chèques*

*- numéraire*

**ART 5** : *Un fond de caisse de 70 € est mis à la disposition du régisseur*

**ART 6** : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €*

**ART 7** : *Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant*

**ART 8** : *Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant*

**ART 9** : *Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

**ART 10** : *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

**ART 11** : *le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.*

**ART 12** : *La présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet*

## I – 2 – REGULARISATION FISCALITE PROFESSIONNELLE

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à laquelle elle appartient est placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).*

*De ce fait, seule la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (CET, CFE/IFR, Tascom, CVAE...).*

*En conséquence, les délibérations prises auparavant par la commune au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rapporter toutes les délibérations prises en matière de taxe professionnelle et/ou CFE, IFR, CVAE, Tascom.*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à la suite du passage de la communauté de communes au régime de la FPU,*

**DECIDE** de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

## II – PERSONNEL

### II – 1 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

*Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :*

*- directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus*

*OU*

*- directeur général adjoint des services des communes de 2 000 habitants et plus.*

*Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.*

*Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2018.*

### II – 2 – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (C.E.E)

*Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,*

*Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple : le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

– le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

– le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

– il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit au moins 21,74 € par jour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateurs pendant les vacances scolaires à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification soit :

<b>Qualification</b>	<b>Forfait</b>
Animateur diplômé (BAFA)	60 € brut/jour
Animateur stagiaire (BAFA)	50 € brut/jour
Animateur non diplômé	35 € brut/jour
Nuitée (camping, séjour...)	12 € la nuitée
Réunions préparatoires	40 €/jour 20 €/demi-journée 8 €/2 heures

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **III - INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Décisions du Maire :**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- ♦ un bien situé 13 Boulevard du Docteur GIGON, d'une superficie de 863 m<sup>2</sup>
- ♦ un bien situé 21 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 710 m<sup>2</sup>

#### **Subventions allouées à la Commune**

– Une subvention d'un montant de 41 579 € a été accordée à la commune, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

– Une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 540 € a été accordée pour l'organisation d'animations dans le cadre du projet collaboratif sur le thème du livre et du jeu.

#### **Devis validés**

##### **En Fonctionnement :**

Formation Echafaudage pour 2 340 €

Formation SST pour 1 008 €

Formation Abelium pour 630 €

Formation pour Permis BE pour 1 767 €

##### **En Investissement :**

Achat Lave-linge pour Cantine – PLUT pour 900 €

Potelets de voirie – MAVASA pour 1 776 €

Panneaux Lumineux passage piétons – SELF SIGNAL pour 3 831 €

Panneaux Entrées de Ville pour Déviation – SELF SIGNAL pour 5 670 €

Coussins de voirie Rue de la Pocherie – LACROIX SIGNALISATION pour 1 243 €

#### **Courrier de remerciements :**

- ♦ des « quatre E » (famille Emonnet) pour l'accueil qui leur a été réservé lors de leur exposition à la salle Charles Garnier, pour la disponibilité et la gentillesse du service culturel ainsi que pour la présence des élus lors du vernissage de l'exposition.
- ♦ de la MJC pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et de la salle du cinéma zoom.
- ♦ de la section FNATH pour la subvention qui leur a été accordée.

#### **Informations diverses**

##### **Hôpital**

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec la Députée Mme FONTENEL-PERSONNE et les personnels du syndicat FO à la Mairie de Saint-Calais ce jour. Le contrat de la Directrice par intérim, Mme Elodie BADET se termine le 30 septembre prochain.

Dans l'attente de la nomination d'un Directeur Délégué début novembre, M. BOSSARD Directeur du Centre Hospitalier du Mans, assurera l'intérim.

Le pôle santé Nord-Sarthe (Beaumont sur Sarthe, Bonnétable et Sillé-le Guillaume) se sont regroupés et vont se rattacher au Centre Hospitalier du Mans.

La problématique à Saint-Calais provient de la pression des urgentistes qui réclament un salaire beaucoup trop élevé. Les urgentistes Praticien Hospitalier démissionnent pour passer en intérim.

Il faut se féliciter d'avoir maintenu le service de médecine ouvert l'été dernier malgré le manque de médecins.

Des courriers ont été adressés aux médecins libéraux du secteur mais aucune réponse n'a été donnée.

L'éventualité de fermeture des urgences de minuit à 5h du matin est discutée.

Monsieur JANVIER remarque que la population du canton se sent très concernée par la problématique de l'hôpital. La réunion publique du 18 septembre dernier le témoigne.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un projet hélicoptère est à l'étude près du Centre Hospitalier du Mans. Actuellement, seulement deux hélicoptères SAMU sont disponibles dans la région Pays de la Loire (Angers et Nantes).

Lors des réunions du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), Monsieur le Maire défend la possibilité d'une offre de soins équitable sur l'ensemble du Département.

### Travaux

- Les travaux de la Déviation avancent. Le rond-point route du Mans est pratiquement terminé.
- Le Département a effectué des travaux dans la rue du Dr BAUDRILLART.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 31 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.